



Consolidation par medecin conseil suite at

Par **alex33**, le **21/01/2012** à **15:48**

Bonjour,

je suis en accident du travail (lumbago) depuis le 14 octobre 2011 jusqu'au 22 janvier 2012 ensuite mon medecin traitant préconise une reprise du travail en mi temps thérapeutique du 23 janvier 2012 au 23 mars 2012.

mais entre temps j'ai reçu une convocation de visite médicale auprès d'un médecin conseil de la CPAM de st Etienne le 16 janvier 2012.

au terme de la visite médicale le médecin conseil considère je je suis consolidé et me demande de signer l'attestation qu'il à rempli ,je m'exécute .

deux jours après je consulte mon médecin traitant pour qu'il remplisse le certificat final à renvoyer a la sécu ,or celui ci considère que se suis consolidé mais avec séquelles ,(j'ai en effet encore de fortes douleur dans le bas du dos)

je dois donc reprendre le travail en mis temps therapeutique le 23 janvier pendans 2 mois mais je serais en arrêt maladie et non plus en accident du travail

la décision du médecin conseil(consolidation) est elle contestable ,sachant que mon médecin traitant à un avis différent(consolidation avec séquelles).

quel sont les conséquences éventuelles pour moi des 2 décisions .

que me conseillé vous de faire ?

merci

Alex.

Par **pat76**, le **21/01/2012** à **16:23**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de votre reprise afin que vous passiez l'examen médical de reprise qui est obligatoire après un arrêt supérieur de 8 jours pour accident du travail conformément à l'article R 4624-21 du Code du travail.

Vous joignez à votre courrier une copie de la décision du médecin conseil de la CPAM;

Vous précisez à votre employeur que vous ne reprendrez pas votre poste avant d'avoir vu le médecin du travail et que celui-ci décidera si vous êtes apte à reprendre votre poste ou bien inapte ou si vous pourrez bénéficier d'un aménagement du poste et de vos horaires.

Votre employeur ne pourra pas refuser.

Vous envoyez la lettre lundi matin à la première heure. Vous avisez votre employeur ensuite par téléphone que vous ne pourrez reprendre votre poste sans en avoir reçu l'autorisation par le médecin du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Maintenant, si vous voulez contester la décision du médecin-conseil de la sécurité sociale, vous serez obligé de porter l'affaire devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS) qui est la seule juridiction compétente pour traiter le dossier.

Je vous précise que seul le médecin du travail est compétent pour décider si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste et à préconiser des aménagements.

Votre médecin traitant peut demander le mi-temps thérapeutique mais il n'y a que le médecin du travail qui peut en exiger l'exécution par votre employeur.

J'ajoute que le médecin du travail pourra vous déclarer inapte à votre poste, votre employeur aura alors une obligation de vous reclasser mais il ne pourra le faire qu'après que vous ayez eu un deuxième examen médical dans les 15 jours au plus tard suivant le premier examen de reprise.

Pour l'instant envoyez la lettre à votre employeur et attendez la convocation pour vous rendre à la médecine du travail.

Revenez ensuite sur le forum où vous seront indiqués vos droits en cas de litige avec votre employeur.

Par **alex33**, le **21/01/2012 à 18:37**

merci pour votre réponse

je n'ai pas de litige avec mon employeur et je dois reprendre en mi-temps thérapeutique le 24 janvier et le même jour je passe la visite médicale avec le médecin du travail, donc pas de soucis de ce côté là.

Ma question portait plutôt sur le fait que le médecin conseil transformait mon arrêt d'accident

du travail en arrêt maladie à partir du 23 janvier ,est ce normal qu'il considère mon accident consolidé alors que mon médecin traitant lui indique je suis consolidé mais avec des séquelles .

Quelle incidence pour moi que ce soit la décision du médecin conseil qui prenne le pas sur la décision de mon médecin traitant , ou l'inverse .
merci Alex.

Par **pat76**, le **21/01/2012** à **18:58**

Rebonjour

C'est la décision du médecin-conseil qui primera même si votre médecin traitant n'est pas d'accord.

C'est pourquoi je vous ai indiqué que vous pouviez saisir le TASS pour contester la décision du médecin-conseil de la CPAM.

De toute manière, vous en saurez plus après l'examen médical de reprise, car le médecin-conseil ne pourra pas s'opposer à la décision du médecin du travail si celui-ci venait à vous déclarer inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise.

Par **alterego**, le **21/01/2012** à **19:38**

Bonjour,

Votre médecin référent considère que les séquelles justifient des soins et préconise une reprise d'activité en mi-temps thérapeutique.

Il doit définir et prescrire ceux-ci en accord avec le médecin conseil, ce qui vous permettra de vous faire délivrer par la Caisse Maladie les documents permettant le tiers payant.

La consolidation a pour conséquences la fin des indemnités journalières et l'évaluation d'une incapacité permanente.

Il ne faut pas prescrire une reprise en mi-temps thérapeutique ou un arrêt de travail en cas de consolidation.

Vous allez reprendre partiellement votre travail, un examen de reprise est obligatoire auprès du médecin du travail.

Je partage les conseils donnés par Pat76.

Cordialement

Par **alterego**, le **21/01/2012** à **20:04**

La possibilité de recours auprès du TASS est mentionnée en fin de la notification de la décision du médecin conseil que vous recevrez de la Caisse.

Le recours fait, ce ne sera plus qu'affaire de patience.

Par **alex33**, le **03/02/2012** à **10:12**

Bonjour

Merci encore pour tous vos conseils.

J'ai repris mon travail en mis temps thérapeutique pour 2 mois en accord avec mon employeur, le médecin conseil et mon médecin traitant .

Par ailleurs j'ai envoyé une lettre recommandée à ma CPAM afin de demander une expertise médicale, en effet le médecin conseil dit que mon mal de dos est la conséquence à présent de mon opération d'une double hernie discale il y a de cela 19 ans ,ce qui n'est peut être pas faut Mais au cours de ma carrière, pendant les 10 premières années j'étais magasinier cariste et j'ai porté bc de charges en préparant des commandes et j'ai encaissé pas mal de vibrations en étant cariste ,notamment en chargeant et déchargeant les camions ,et mes hernies discales sont en partie dûes à cela .

J'aimerais que celâ soit pris en compte par le médecin conseil pour qu'il détermine un taux d'incapacité car j'ai 54 ans et je me rend compte que un travail à temps plein devient pour moi de plus en plus difficile à assumer .

Je suis d'autre part reconnu comme travailleur handicapé par la COTOREP en catégorie A .

Pensez vous que ma démarche auprès de la CPAM a des chances d'aboutir.

Alex

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **16:26**

Bonjour

Qui ne risque rien n'a rien. Vous pouvez demander au médecin Conseil de la CPAM, et si sa réponse ne va pas dans le sens que vous espérez, vous pourrez la contester devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS).

Par **alex33**, le **05/02/2012** à **15:56**

très bien ,il me reste à attendre d'être convoqué par le médecin conseil pour la contre expertise et de voir à quoi cela peut aboutir .

Je vous tiendrais au courant de la suite lorsque ça bougera ,et après tout comme vous dites

qui ne tente rien n'a rien .
A plus .

Par **Nasdak**, le **16/11/2012** à **20:44**

J ai états convoquer part un médecin consei qui d entrer ma mal reçu elle m'a limité agressé et ne m as infirmer de rien déshabiller vous rhabiller vous et au revoir aucune question sur mon quotient les douleurs etc j en suis sortir en pleurant quel est le recourt que j ai pour dénoncer sa merci à tous

Par **pitchoune22**, le **19/11/2012** à **20:29**

je suis en arret at depuis le 16.04.12 et en arret jusqu'au 21.11.12 par mon medein traitant entre temps j'ai été convoquée par le ledecin conseil qui m'a consolidé au 21.11.12 j'ai donc pris rdv avec la medecine du travail qui veut que je reprenne à mi temps thérapeutique 3 mois avec poste adapté. j ai donc envoyé les courriers nécessaires à mon employeur et a la cpam ms la question que je me pose est le temps que mon employeur et la cpam se mettent d'accord pour le mi temps therapeutique (je ne sais pas comment ça se passe) je ne perçois rien vu que la sécu a arrete les comptes au 21 de plus je vis seule avec 2 enfants ms je ne peux pas aller contre le medecin du travail... alors merci de m'eclairer de vos reponses et conseils

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **14:57**

Bonjour

Vous avez envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à votre employeur pour l'informez que vous aviez été consolidé par le médecin Conseil de la CPAM?

Vous lui avez signalé dans ce même courrier, que vous aviez pris un rendez-vous avec la médecine du travail?

Vous avez eu cette visite de reprise à la médecine du travail et si oui à quelle date?

Vous avez reçu l'attestation de la CPAM indiquant que vous étiez consolidé?

Par **nournous**, le **21/11/2012** à **17:39**

BONSOIR,

J'ai été licencié pour motif de santé. Je suis en catégorie 1 de ma pension d'invalidité.
J'ai fait un recours pour être en catégorie 2 mais le médecin conseil m'a dit que ma maladie

va être consolidé et je pourrais retravailler en sachant que ma maladie est agoraphobie et troubles anxieux généralisés.

Donc cette maladie de tous les jours m'invalide beaucoup. VEUILLEZ ME REpondre LA PERSONNE QUI A EU CE PROBLEME ET QUELLE SA CATEGORIE POUR SA MALADIE.

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **17:43**

Bonjour

C'est le médecin du travail qui décidera si vous êtes apte à retravailler ou pas.

Par **Saki**, le **16/12/2012** à **03:27**

Bonsoirs,

Je suis en arrêt, à la date du 26 novembre 2012 j'ai vu le médecin conseil qui m'a consolidé et m'a dit de reprendre mon travail à la date du 3 décembre 2012 fin de mon arrêt, j'ai pris RDV avec le médecin du travail le 29 novembre 2012 qui m'a jugé inapte à reprendre mon poste et mon médecin traitant m'a prolongé mon arrêt je n'ai donc pas repris mon travail mais je pense ne rien percevoir à la fin du mois vu que j'ai été consolidé. Je ne sais plus du tout quoi faire je suis perdu. Aidez moi SVP

Par **jeremy13000**, le **16/12/2012** à **14:28**

bonjour je suis en accident de travail depuis le 09/10/2012 suite à un blocage de la hanche et j'ai un rdv chez le médecin de conseil demain 19/12/2012 et ce que le médecin peut me dire de reprendre le travail?

Par **jeremy13000**, le **16/12/2012** à **14:32**

yaurez quelqu'un de contacter??

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **14:52**

Bonjour Saki

Vous avez eu une ou deux visites à la médecine du travail?

Votre employeur était informé que vous passiez une visite médicale de reprise?

Le médecin du travail vous a déclaré inapte à reprendre votre poste, vous en avez informé le médecin conseil de la CPAM?

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **14:55**

Bonjour jeremy13000

Il n'est pas interdit sur le forum d'utiliser des formules de politesse.

Ensuite si vous expliquez votre situation peut être serait-il alors possible de vous renseigner sur vos droits.

Par **miouzic81**, le **07/01/2013** à **01:20**

bonjour Je suis bien placé pour savoir. Il n'y a pas de date maximum pour la durée d'un AT contrairement à un arrêt maladie classique(3ans max).

Le piège de la secu: Il se permettent (médecins conseil...) de mélanger les arrêts de travail "maladie" avec les arrêts de travail "accident de travail". Donc leur motif est de raconter au patient qu'il va être consolider puisque c'est 3ans maxi.

Il faut vraiment faire attention, et surtout temps que votre état n'est pas stable bien le montrer au médecin conseil.

Il faut être réaliste: les médecins conseils sont des grattes papiers dont leur prétexte est de faire des économies.

Il ne faut pas se laisser faire surtout, j'ai entendu de tout et n'importe quoi sur les accidents du travail très grave et il n'y a aucune durée maxi temps que l'arrêt est justifié.

Référence(s) :

Je suis en AT depuis 2009 et j'ai plusieurs fois était en désaccord avec la secu à se sujet ! ils ont essayé de faire un mélange juridique des différents arrêts de travail pour me persuadé que c'était la fin.

Manque de bol, je ne suis pas idiot...

Par **Harche**, le **16/01/2013** à **18:06**

Bonjour, je suis en at depuis le 11/11/12 sur mon 1er .certif médicale sciatique l5s1 suite au port d une machine.acceptation de l at par la cpam.suite opération hernie discale l5s1 le 1/12 un nouveau certif médicale de prolongation marquer dessus hernie discale opérer.l5s1.ensuite convocation médecin conseil le 11 janvier 2012 .celui m apprend que l at sera pris en charge jusqu à 30 novembre 2012.la veille de l opération car pour lui l at n a rien na voir avec l hernie discale.Je précise en effet 6 mois avant j avais fait une lrm ou l on voitait une hernie discale au même endroit.Je souhaite contester cette décision car mes douleurs sont apparus suite à cette manutention.depuis longtemps je porte des charges lourdes pendant mon travail sans jamais me plaindre.13 ans ds cette société et 12 ans dans une

autre, dans le même travail.pouvez m aider et me dire quoi faire.merci d'avance.

[Modifier mon message][Supprimer]

Par **kiko91**, le **17/01/2013** à **02:23**

bonjour a a toute et a tous

j etait en at depuis 06/11/2012 pour un blocage de dos ,suit a plusieurs aret du travail j ai reçu une lettre pour un rdv au medecin conseil

apres je reçois une autre lettre de la spam en me disant que je suis pas en at depuis 21/11 malgre que j ai reçu les ij jusqu a 4/1/2013 et la je suis parti voir le medecin du travail qui ma met en inapte temporaire jusqu a la 2eme visite

alors aujourd hui je suis partie voir mon medecin traitant qui ma met en aret une semaine mais AMet t pas AT je compren rien aidez moi svp

Par **Harche**, le **17/01/2013** à **10:59**

Bonjour a tous.je me permet de reposer la question je suis nouveau ds ce blog.Bonjour, je suis en at depuis le 11/11/12 sur mon 1er .certif médicale sciatique l5s1 suite au port d une machine.acceptation de l at par la cpam.suite opération hernie discale l5s1 le 1/12 un nouveau certif médicale de prolongation marquer dessus hernie discale opérer.l5s1.ensuite convocation médecin conseil le 11 janvier 2012 .celui m apprend que l at sera pris en charge jusqu à 30 novembre 2012.la veille de l opération car pour lui l at n a rien na voir avec l hernie discale.Je précise en effet 6 mois avant j avais fait une lrm ou l on voit une hernie discale au même endroit.Je souhaite contester cette décision car mes douleurs sont apparus suite à cette manutention.depuis longtemps je porte des charges lourdes pendant mon travail sans jamais me plaindre.13 ans ds cette société et 12 ans dans une autre, dans le même travail.pouvez m aider et me dire quoi faire.merci d'avance. Quelqu un aurait il les coordonnées d un avocat spécialisé cpam.merci de votre aide mes amis.(quelqu un qui souffre et qui est sans le savoir en dépression c est l avis de mes proches.)

Par **pat76**, le **18/01/2013** à **18:16**

Bonjour Harche

Vous n'aviez jamais expliqué votre état physique concernant votre hernie discale au médecin du travail?

je suppose qu'en 13 ans de présence dans la société, l'employeur vous a envoyé plusieurs fois effectuer des visites de contrôles (qui sont obligatoires tous les 2 ans), à la médecine du travail?

Par **Harche**, le **19/01/2013** à **12:15**

Bonjour tout d'abord merci de m'avoir répondu. Je n'ai pas pu expliquer mon cas au médecin du travail. En effet 6 mois avant mon AT j'ai eu un lumbago sur une hernie discale L5/S1 et j'ai été arrêté 1 mois et demi. Je n'ai pas eu de visite de reprise. Cela aurait pu éviter l'accident du 11 novembre en aménageant mon poste ou au moins j'aurais fait attention à ne pas porter des charges trop lourdes. Quand on bosse on ne calcule pas par peur de se faire virer on est vraiment des imbéciles mais surtout victime de ce système de production,....ce que je trouve anormal c'est que la CPAM reconnaisse mon AT puis suite à la visite du médecin conseil. Celui-ci m'annonce que mon opération HD n'a pas de lien avec l'AT. 1er certif en AT sciatique L5/S1 et 2ème certif hernie discale L5/S1 opérée. Ce qui depuis me soulage énormément. Après mon AT je ne pouvais plus me redresser, pas dormir et aucun médicament pour me soulager. Pouvez-vous me dire ce que vous en pensez? Je suis dans l'attente du courrier du médecin conseil. J'ai peur que je sois père de famille. Dans l'attente d'une réponse merci encore de votre aide je suis un peu perdu c'est la première fois.

Par **Harche**, le **21/01/2013** à **12:27**

Bonjour à tous. Quelqu'un pourra-t-il me renseigner se serait sympa. Merci d'avance.

Par **pat76**, le **24/01/2013** à **15:24**

Bonjour Harche

À quelle date exactement aviez-vous été en arrêt pour votre lumbago (arrêt de 1 mois et demi) et à quelle date avez-vous repris votre poste sans que votre employeur ne vous envoie à la médecine du travail pour la visite médicale de reprise?

Par **Harche**, le **24/01/2013** à **16:24**

Bonjour pat

Arrêt maladie le 4 avril et reprise sans visite médicale le 21 mai.

Merci de ta réponse.

Par **pat76**, le **24/01/2013** à **16:58**

Bonjour

Comme vous n'avez jamais eu de visite médicale de reprise, votre contrat de travail est toujours considéré comme suspendu.

Vous pourrez assigner votre employeur devant le Conseil de Prud'hommes et devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale pour faute inexcusable de l'employeur.

Par **Harche**, le **25/01/2013** à **17:37**

Bonjour Pat. Merci pour votre réponse.pourrai je conserver mon emploi en attaquant ma société.je suis bien décider ? j ai l impression de mettre fait avoir et aujourd'hui hui l opération de l Hd n est pas pris en At.ni les rechutes eventuelles,sait on jamais .je comprend l importance aujourd'hui de cette visite de reprise.J espère ne pas vous ennuyer avec mes questions et de la part de ma petites famille merci milles fois.

Par **tigresse44**, le **28/01/2013** à **00:02**

Bonsoir,

Je suis en AT depuis le 22/11/11 lombosciatique aigue et opération en mai 2012 L4/L5 avec plaques dans le dos. Vu par médecin conseil qui voulait me consolider en décembre 2012 mais médecin du travail a demander un report de un mois accepter par CPAM. Donc en consolidation le 19/01/2013, j'aurai aimer reprendre un mi-temps thérapeutique mais mon médecin traitant m'a dit que comme j'étais consolidée avec séquelles par médecin conseil donc le mi-temps thérapeutique ne serra pas accepté. Je refuse pas de reprendre mais d'un seul coup après + d'un an cela me fait peur sachant que chez moi j'ai du mal a faire une matinée non stop, je précise que je travail auprès des personnes âgées.

Je viens de recevoir un courrier pour un rdv auprès du médecin conseil je comprend pas pourquoi vu je suis consolidé depuis le 19/01/2013, derrière j'ai posé qq jours de congés donc je reprend le 4/02/2013. Puis demandé un mi-temps thérapeutique ou trop tard ?

Bonne soirée

Par **lapuce76**, le **29/01/2013** à **19:00**

Bonjour,

Je suis en maladie professionnelle depuis le 17 01 2011, n° 57 du tableau de la CPAM pour une rupture de la coiffe des rotateurs de l'épaule droite. On m'a opéré le 23 09 2011 suite a l'intervention j'ai développé une capsulite qui a retardé le processus de rééducation. Je viens d'être convoquée par le médecin conseil de la CPAM qui veut me déclarer consolidée avec séquelle au 10 02 2013, alors que je suis toujours en rééducation au sol plus balnéo, je suis toujours sous anti-inflamatoires et morphine je ne monte toujours pas mon bras au dessus de ma tête je ne suis pas encore apte à reprendre le travail, on me conseil de faire appel de la décision par le biais de mon médecin. Pouvez vous me conseiller. Que dois je faire et quels sont les démarches à faire.

Je vous remercie des conseils que vous pouvez me donner.

Par **Harche**, le **29/01/2013** à **19:50**

Bonjour peu t on a la fois attaquer l employeur pour faute inexcusable au prud homme et au tass et conserver sont emploi.merci de me répondre les motifs sont énoncer plus haut .

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **14:33**

Bonjour Harche

La réponse est oui.

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **14:37**

Bonjour lapuce

dès que le médecin conseil de la CPAM vous aura classé en invalidité et que vous aurez reçu l'attestation vous classant en invalidité, vous enverrez une copie de l'attestation à votre employeur dans une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous demanderez à votre employeur de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre afin que vous passiez la visite médicale de reprise;

Seul le médecin du travail peut décider si vous êtes aptes ou inapte à reprendre votre poste.

Au vu de votre état de santé, il prendra certainement la décision de vous déclarer inapte à votre poste.

Par **lapuce76**, le **31/01/2013** à **17:36**

bonjour Pat76

Le médecin conseil m'a dit que l'on ne passait pas en invalidité, suite à une maladie professionnelle. Je voudrais contester la décision du médecin conseil et rester en arrêt de travail MP au moins le temps de finir ma rééducation

Par **patder**, le **30/03/2013** à **12:52**

bonjour

je suis en arret maladie professionnel depuis 8 mois.j'ai eu une visite chez le medecin conseil le 22/03 qui a déclaré mes lésions consolidée .je viens de recevoir la lettre de la cpam aujourd'hui le 30/03 me disant que le médecin conseil estime que la consolidation de mes lésions est fixée a la date du 15/03 .

** as t'il le droit d'estimer ma consolidation a une date antérieur a celle qui m'a vue .

il m'est marqué aussi

que je dispose d'un délai de 10 jours a compter de la présente notification pour faire parvenir un certificat médical final.

**ce certificat je l'obtient au pret de qui médecine du travail ou medecin traitant ??

Merci de vos réponse

Par **Kaly26**, le **02/04/2013** à **00:40**

Bonsoir Pat 76,

Actuellement en AT + dépression post traumatique depuis 1 an toujours pas consolidée (renversée par une moto passage piéton) double fracture ouverte de la jambe droite, je suis très angoissée à l'idée de reprendre mon travail car je réalise que je n'ai plus du tout les mêmes capacités physique et intellectuelle (traitement pour dépression) et j'aimerais savoir comment me faire licencier pour inaptitude et j'avoue que j'ai très peur de retourner sur ce lieu ou ma vie a basculée

Merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **15:48**

Bonjour Kaly

Quand se termine votre arrêt?

Par **kiz**, le **16/04/2013** à **21:12**

bonsoir, voila je voulais poser ma questions actuellement je suis en accident travail depuis 1 ans aujourd'hui j ai vu le médecins de la sécurité sociale qui ma consolider pour le 15 mai malgré que je souffre toujours du lombalgie est ce que je dois reprendre malgré la douleur ??? est si mon médecins conseil prolonge mon arrêt est ce que je serrais toujours indemniser

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **15:50**

Bonjour

Dès que vous recevez le document indiquant votre consolidation par le médecin conseil de la CPAM, vous en envoyez une copie à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans cette lettre, vous lui demandez qu'il vous prenne au plus vite un rendez-vous à la médecine du travail afin que vous passiez la visite médicale de reprise.

Seul le médecin du travail pourra décider si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste.

Vous ne reprendrez pas votre poste avant d'avoir eu l'avis du médecin du travail.

Le médecin conseil de la CPAM vous a indiqué que vous auriez un taux d'invalidité et de ce fait percevriez à l'avenir une indemnité?

Par **hla**, le **02/05/2013** à **21:59**

bonjour je dois être un cas particulier.

je suis en rechute d a t depuis le 5/12/11 a t du 15/07/11.

mon dernier arrêt prescrit par mon médecin traitant se finissait le 1/05/13

le 29/04 je vois un spécialiste qui me fait une prolongation d a t jusqu'au 30/06/13

ce jour 02/05 je reçois un courrier r.a.r de la sécu qui m informe que le medecin conseil veut consolider au 01/05 et qu il faut que je demande un certif de consolidation à mon doc traitant.

je suis perdue. je tel cette après midi à la sécu. la conseillère me dit qu elle transmet au service compétent qui me rappelleront .

en effet un jeune homme du service risques professionnels m a recontactee

il me dit que comme il y a une prolongation au 29/04 donc avant consolidation il y aura réouverture du dossier en rechute

néanmoins je reste perplexe et perdue

est ce bien sur ? et si le jeune homme bien jeune s était avance ?

svp qu en pensez vous ? que dois je faire ?

aidez moi svp merci

Par **lilous**, le **07/05/2013** à **19:41**

Bonsoir,

Je suis en AT depuis février 2013, le médecin du travail me déclaré inapte le 13/05/2013.

Aujourd'hui, j'ai été convoquée par le médecin conseil qui propose une consolidation avec

séquelles.
Cela veut dire Quoi??
Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **17:05**

Bonjour lilous

Vous avez eu une ou deux visites de reprise à la médecine du travail?

Le médecin du travail vous a déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé, suite à votre accident du travail? (la date c'est bien le 13 mai 2013 pour le jour de la visite?)

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **lilous**, le **18/05/2013** à **14:02**

Bonjour Pat,

Pardonnez mon manque de précision:

Je suis donc inapte au poste et à tout poste dans l'entreprise, effectuée en seul examen dans le cadre du danger immédiat. Depuis le 13/05/2013 (accident du travail agression)

Pas de proposition de reclassement.

Le médecin du travail à fait une demande d'indemnité temporaire d'inaptitude.

Le même jour le médecin conseil me consolide.

Pas de délégués du personnel au sein de l'entreprise.

A ce jour, pas de nouvelles de mon employeur.

Pourriez vous me dire quel est la suite, surtout si je n'es pas de nouvelles de mon employeur??

Merci encore Pat.

Bien à vous.

Par **pat76**, le **23/05/2013** à **16:22**

Bonjour lilou

Votre employeur à jusqu'au 12 juin 2013 pour vous reclasser à l'extérieur de son entreprise ou vous licencier pour inaptitude suite à un accident du travail.

Passé cette date du 12 juin 2013, il sera dans l'obligation de vous verser votre salaire même si vous percevez des in demnités journalières de la CPAM et des indemnités complémentaires d'une caisse de prévoyance.

Inutile de réveiller votre employeur avant le 13 juin 2013 il sera temps après cette date de

vous rappeler à son bon souvenir.

Vous êtes combien de salariés dans l'entreprise?

Par **lilous**, le **23/05/2013** à **17:24**

Bonjour Pat,

Nous sommes 200 salariés dans l'entreprise, mais nous avons pas de délégués du personnel (problème avec l'employeur).

Donc passé la date du 12 juin 2013, je peux prétendre à me défendre, de plus du fait que cela soit un accident de travail, je présume que je ne devrais pas effectué de préavis (normalement j'ai 2 mois).

Ma collègue à était déclarée inapte a tout poste en date du 2 Avril 2013 et à ce jour elle n'as pas eu de nouvelles de l'employeur. (dans son cas elle était en arrêt maladie et non en accident du travail).

Dans ma situation faudra t-il que j'attende le mois de juillet pour prétendre à mon salaire? et mon licenciement, car quand je vois la situation de ma collègue, je dois dire que cela m'inquiète.

Merci de m'accorder de votre temps.

Bien à vous.

Par **pat76**, le **13/06/2013** à **11:32**

Bonjour Lilou

Si votre employeur ne vous a ni reclassé ni licencié, vous lui demanderez début juillet de vous verser votre salaire pour la période du 12 au 30 juin 2013. Il devra vous payer votre salaire chaque mois jusqu'à ce qu'il est pris la décision de vous reclasser ou vous licencier.

Vous êtes 200 cent salariés dans l'entreprise, vous devez avoir obligatoirement des délégués du personnel et un comité d'entreprise.

Si cela n'a pas été fait à cause de l'opposition de l'employeur, prenez au plus vite contact avec un syndicat pour expliquer la situation.

En ce qui concerne votre collègue, je lui conseille de réclamer son salaire à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

L'employeur aurait du la licencier avant le 2 mai au plus tard.

Elle précisera que faute d'avoir obtenu satisfaction dans les 8 jours à la réception de sa lettre, elle engagera une procédure en référé devant le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir ses droits.

Elle gardera une copie de sa lettre.

Bien cordialement.

Par **maenat**, le **18/06/2013** à **10:24**

Bonjour

je viens vers vous pour avoir des réponses car je suis totalement dans le brouillard, le 07 juin j'ai été consolidé par le medecin conseil de la CPAM donc visiblement consolidation avec sequelles (je n'ai pas encore reçu le compte rendu de la cpam) je dois donc reprendre le travail le 1 juillet après 3 ans et demi d'arret maladie professionnelle je suis encore en soins kiné car mes tendinites (tendinites de quervain et epycondilite du coude droit) ne sont pas guerries.j'ai RDV le 24 juin avec la medecine du travail pour avoir des conseils et comprendre comment se passera la reprise, j'ai prevenu mon employeur que je reprenais mais pas encore envoyé de lettre recommandée car je n'ai pas reçu ma consolidation , le problème c'est que je viens de me faire une entorse sévère à la cheville et je suis plâtrée jusqu'au 29 juin pour le moment alors ma question est a suivante si je ne peux pas reprendre le travail au 1er juillet que va t-il se passer?? vais-je percevoir mon salaire ou des indemnités journalières etant donné que je suis en arret maladie professionnelle depuis 3 ans et demi (20/11/2009), pour le reste de la reprise du travail et la medecine du travail vous avez tout bien expliqué je n'ai rien a rajouter sur l'aptitude ou l'inaptitude. merci de vos réponses qui vont m'etre très precieuse. Cordialement.

Par **pat76**, le **20/06/2013** à **19:21**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandé de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de votre reprise.

C'est le médecin du travail et lui seul qui décidera si vous êtes apte à reprendre votre poste.

Le médecin conseil de la CPAM vous a indiqué à quelle date cessera le versement des indemnités journalières?

Par **maenat**, le **24/06/2013** à **11:23**

bonjour,

oui il m'a dit qu'au 1er juillet je devais retourner travailler ! en fait mon arret s'arrete le 30 juin et de ce fait elle m'a dit le 1er juillet vous retournez au travail. par contre je suis inquiète car je n'ai toujours pas reçu la consolidation de la CPAM et je reprend lundi prochain je ne peux donc pas envoyer à mon employeur ce document! je peux lui envoyer tout de même un recommandé en lui demandant de me prendre un rdv avec la médecine du travail ou il faut absolument ce document avec? merci de vos réponses qui deviennent precieuses et urgente

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **17:57**

Bonjour

Qui vous a dit de reprendre le travail le 1er juillet, le médecin conseil de la CPAM?

Demandez au plus vite par courrier recommandé à votre employeur de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le 1er juillet date prévue pour votre reprise.

Précisez bien que vous ne reprenrez votre poste qu'après en avoir reçu l'autorisation du médecin du travail qui est le seul à pouvoir vous déclarer apte à reprendre votre poste.

Le médecin conseil de la CPAM n'a pas ce pouvoir.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Kaly26**, le **24/08/2013** à **00:50**

Bonsoir Pat 76

En AT depuis le 27/03/2012 je viens de recevoir la convocation chez le médecin conseil de la cpam aujourd'hui je suis tellement angoissée car je sais que je suis incapable physiquement et intellectuellement (traitement psy syndrome dépressif réactionnelle) de reprendre mon travail, merci de me dire que va t il se passer durant cet entretien ?

Par **pat76**, le **28/08/2013** à **12:22**

Bonjour

Soit le médecin conseil va accepter que vous soyez toujours en arrêt maladie soit il va vous dire que vous devez reprendre votre poste et vous indiquer à partir de quelle date les indemnités journalières ne vous seront plus verser par la CPAM.

Ne stressez pas car seul le médecin du travail décidera si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste.

Quand se termine votre arrêt de travail?

Par **Kaly26**, le **28/08/2013** à **19:53**

Bonjour,

Mon arrêt se termine le 15 septembre 2013.

Cordialement.

Par **pat76**, le **29/08/2013** à **11:35**

Bonjour Kaly

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le 16 septembre jour prévu de votre reprise afin que vous passiez la visite médicale de reprise qui est obligatoire après un arrêt maladie supérieur à 30 jours;

Vous précisez que vous ne reprendrez votre poste qu'après avoir vu le médecin du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **nikos06800**, le **19/09/2013** à **16:19**

bonjour,

suite à un accident de moto pas en accident de travail le 18 02 2012 depuis en ald 100% car tiers reconnu responsable ,la cpam et le medecin du travail considere que je peux reprendre mon poste

pouvez vous me dire comment je peut contester ma medecine de travail payes par mon patron
merci

Par **pat76**, le **17/10/2013** à **14:04**

Bonjour nikos

Vous pouvez contester la décision du médecin du travail pendant deux mois à compter de la date de cette décision d'aptitude à reprendre votre poste.

Article R 4624-34 du Code du Travail:

L'avis médical d'aptitude ou d'inaptitude mentionne les délai et voies de recours.

Article R 4624-35 du code du travail:

En cas de contestation de cet avis médical par le salarié ou l'employeur, le recours est adressé dans un délai de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise. La demande énonce les motifs de la

contestation.

Article R 4624-36 du Code du Travail:

La décision de l'inspecteur du travail peut être contestée dans un délai de deux mois devant le ministre chargé du travail.

Par **nikos06800**, le **06/11/2013** à **03:56**

bonjour,

mon soucis maintenant arret des ij de la cpam le 21 10 2013 visite de prereprise avec etude de poste le 15 10 2013 verbalement apte ,la medecine du travail veut refaire une etude avec ergonome le 14 11 2013 .

Je trouve que c est de l abus dans les delais car plus payé?

Mon patron et moi sommes d accord de me reclasser à un poste sedentaire mais la medecine du travail refuse.

J ai eu deux expertises qui me mettent inaptes au poste anterieur et reclassement,mais elle refuse de suivre cet avis.J ai bien compris pour contester il faut avoir en main la fiche d'aptitude en main mais j ai tjs rien!

pouvez vous me dire qd elle est ds l'obligation de me la donner? j ai vu que depuis juillet 2013 nvelle reglementation.

Mon souci c'est que je n ai plus de ressources .

Merci pour vos reponses .sos.

Par **baloo95**, le **28/11/2013** à **22:07**

Bonjour

En accident du travail depuis le mois d avril j ai eu une première convocation du médecin conseil qui a validé mon accident. En octobre je me fais opérer d une hernie discale et après visite chirurgien début novembre me prolonge jusqu au 20 décembre. Le 28 novembre 2eme convocation sécurité sociale qui me consolide et me dit que j ai une inaptitude de 2%. Sauf que mon état nec est pas trop arrangé. J ai toujours mal quand je fais un effort.

Je dois voir la médecine du travail pour une pre reprise. Que se passe il si je fais une rechute je risque d être inapte.je suis reconnu travailleur handicapé. Le médecin conseil m a dit de faire un mi temps thérapeutique avec des pauses car je ne tiens pas la position assise.que dois je faire.

Par **bichet**, le **10/12/2013** à **09:29**

Bonjour

En accident de travail depuis Janvier 2010 .Operé en fev 2010 consolidé en juillet 2011 puis rechuté en Fev 2012 suivi par un médecin antidouleur à l'hôpital et hospitalisé tous le 2 mois pour un soin intense en l'hôpital du jour et mon arrêt est toujours prescrit par mon médecin

antidouleur mon nouvel arrêt est du 12/11/2013 jusqu'au 07/01/2014 et mon dernière hospitalisation pour mon soin est le 26/11/2013 mais j'ai reçu une lettre le 5/12/2013 sans être examiné par le médecin de la CPAM en indiquant que le médecin de conseil estime que mon état est consolidé le 30/11/2013 .Je suis perdu je ne sais pas quoi faire aidé moi s'il vous plait ce très urgent !!!!!

Par **pat76**, le **11/12/2013** à **19:26**

Bonjour

Vous aviez vu le médecin de travail lors de la première reprise?

Par **bichet**, le **12/12/2013** à **08:07**

Merci beaucoup Pat de me répondre .Le médecin du travail n'est pas d'accord de la consolidation ainsi que mon médecin traitant ils veulent que le soin intense termine et de reprendre mon travail en mi-temps thérapeutique.Oui je oublié de préciser une le médecin conseil veut me consolider et aussi que mon état est retour à l'état antérieur sans d'être examiner.le dernière RDV avec le médecin conseil était le 25 juin.

Par **nikos06800**, le **11/02/2014** à **19:57**

retour d'info sur mon cas

j ai demander à l'inspecteur du travail et a sa medecine de me donner leur avis.

bonne nouvelle mon cas a été reconnu en annulant l avis de la medecine du travail et reconnait mon inaptitude au poste anterieur et reclassement et la cpam me convoque pour pb reconnu dans le dossier medicale afin de regler mes revenus.

je pense que le mieux est de passer directement par l'inspection du travail et la meecine inspecteur du travail ,ils sont compétents et défendent les employes.

bonne chance à tous le parcours est long et semer d'embuche .

@+ pour la suite

Par **buldo**, le **19/02/2014** à **11:56**

Bonjour je suis en accident de travail pour lombosciatique l5s1 depuis le 19 juillet 2012,j'ai effectuer mes 2 visites auprès de la medecine du travail qui ma declarer inapte a tout poste dans l'entreprise date du 14 janvier 2014.

Mon employeur ma fait une proposition de reclassement date 10 janvier 2014 que j'ai refuser car rien avoir avec mon ancien poste qui eté preparateur de commande et le poste de reclassement est agent administratif,baisse de coeficient et modification du contrat de travail.

Je voulais savoir si mon refus peut etre abusif

merci

Par **pat76**, le **19/02/2014** à **15:15**

Bonjour

Vous n'avez été ni reclassé ni licencié pour inaptitude alors que votre employeur avait jusqu'au 14 février 2014 pour le faire cela même s'il vous a fait une proposition le 10 février 2014 que vous avez refusé.

Le reclassement ne pouvait pas être dans l'entreprise puisque vous avez été déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise.

La proposition de reclassement était pour une entreprise extérieure à celle qui vous emploie actuellement?

Pour information tant que vous n'aurez pas été reclassé ou licencié vous serez en droit de réclamer à votre employeur le paiement de votre salaire à compter du 15 février 2014 jusqu'au 28 février 2014 et pour tous les mois suivant jusqu'au reclassement ou au licenciement et cela même si vous êtes toujours en arrêt et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM et des indemnités complémentaires d'une mutuelle.

Votre refus ne sera pas abusif si la proposition entraîne une perte de salaire et vous oblige à vous déplacer loin de votre habitation.

Par **zoui40**, le **02/03/2016** à **14:21**

bonjour je suis en AT le 22/09/2015 je suis convoqué par le médecin conseil et m'a consolidé son séquel par contre le jour de convocation il n'y a pas de consultation il a même pas regardé mon dossier après quelques jours je reçois une lettre que je suis consolidé son séquel il n'est même pas reconnu mon accident de travail je suis perdu merci.

Par **Nath62300**, le **07/04/2016** à **14:30**

En fait depuis février 2015 janvier 2016 la CPAM m'a donné une guérison j'ai contesté le 30 mars j'ai passé à l'expert qui m'a dit en aucun cas j'étais guérie il est donc contre l'avis du médecin conseil que vas-tu te passer pour mes indemnités journalières merci

Par **passpey**, le **12/03/2017** à **05:55**

passpey
bonjour monsieur
suite d'un accident du travail la caisse msa m'a consolidé d'office, j'ai contesté celle-ci mais la procédure

est tellement longue et manque de revenu
est ce que je peut malgré tout essayer de reprendre
un poste de travail
bien cordialement